



RESPECT DU DROIT FONDAMENTAL D'UN SALARIE A CHOISIR LIBREMENT SA RESIDENCE

Le salarié avec le concours de la CGT-LYON ont mis la société CLEMESSY au prud'homme, afin de faire valoir ses droits.

L'affaire résulte du refus de l'employeur de prendre en compte le nouveau domicile du salarié pour le calcul de ses indemnités de petits ou grands déplacements en application de l'accord national du 26 février 1976 relatif aux conditions de déplacements dans la métallurgie et de ne payer en conséquence que la distance effectuée à partir de son ancien domicile déclaré au moment de l'embauche quand le calcul lui était profitable au détriment du salarié.

A tort le conseil des prud'hommes a considéré que l'attitude de la société CLEMESSY était une restriction à une liberté fondamentale que constitue **le libre choix du domicile, et que des considérations économiques ne peuvent limiter cette liberté** ce choix protégé par l'article 9 du code civil et l'article 8 de la convention européenne de sauvegarde des libertés fondamentales et des droits de l'homme qui interdisent de porter atteinte au libre choix du domicile **au droit et au respect de la vie privée.**

Vu l'enjeu, CLEMESSY d'une part a fait appel de cette décision et d'autre part en insérant une clause dans les nouveaux contrats de travail pour limiter la portée de ce jugement selon laquelle le calcul des déplacements se ferait en fonction du domicile déclaré lors de l'embauche des sédentaires, petits et grands déplacés. Mal lui en a pris puisque la cour d'appel de LYON dans son arrêt du 23 juin 2006 vient de rejeter l'argumentation de la direction.

A tous les salariés sédentaires et déplacés concernés actuellement ou en devenir sur un changement de domicile doivent exiger à la direction de respecter leurs droits fondamentaux de choisir librement sa résidence et d'appliquer les accords en vigueur dans l'entreprise et dans le cas contraire, veuillez en informer le syndicat CGT-LYON.

BULLETIN DE SYNDICALISATION - Je gagne à m'organiser, j'adhère à la CGT

Nom :
Prénom :
Adresse :

Envoyer à l'adresse suivante :

CGT-CLEMESSY-LYON
22, rue du 35 ème RGT d'aviation
69500 BRON

Tel : 04-72-37-46-49 E ;mail : CGT.CLEMESSY.LYON@wanadoo.fr

La section CGT L le 24 août 2006 tract financé par les syndiqués